

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3831**

|           |  |
|-----------|--|
| objet :   | <b>Prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 3 : environnement - Autorisation de signer le marché</b>   |
| service : | Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics |

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par procédure spécifique prévue à l'article 30 du code des marchés publics, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure pour l'attribution des prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 3 : environnement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la personne responsable du marché, par décision en date du 28 novembre 2005, a classé les offres et choisi celle du cabinet Thieffry associés pour le marché à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible expressément trois fois une année, sans minimum ni maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2005-3206 en date du 23 mai 2005 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour les prestations de conseils juridiques hors contentieux - lot n° 3 : environnement et tous les actes contractuels y afférents avec le cabinet Thieffry associés.

**2° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0 622 600 - budget de l'assainissement - compte 2 622 600 - budget de l'eau - compte 1 622 600.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,